



**ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION AUTOMOBILE RUE DU LIEUTENANT DAGORNO**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant les travaux d'élargissement de la chaussée depuis le rond-point jusqu'au n° 51 rue du Lieutenant Dagorno, par l'entreprise Union des Compagnons Paveurs 43 rue du Moulin Bateau – 94380 Bonneuil sur Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Du 3 mai 2021 au 25 mai 2021 de 7h30 à 17h30, la circulation automobile se fera de façon alternée par des feux tricolores rue du Lieutenant Dagorno. Neutralisation de six places de stationnement sur le parking du Fief attenant au chantier, le long de la rue du Lieutenant Dagorno.

Article 2 : Une déviation pour les piétons sera mise en place le long du parking du Fief.

Article 3 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise Union des Compagnons Paveurs, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 4 : L'entreprise Union des Compagnons Paveurs désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 6 : Madame la responsable des services techniques, Madame la chef de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame le commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Créteil,
- Madame la chef de service de la police municipale,
- Union des Compagnons Paveurs,
- SIVOM,
- SYAGE.

Fait à Villecresnes, le 19 avril 2021.

Le Maire,

Patrick FARCY

